

CHRONOLOGIE DES APS

Le 17 Février 1999

1^{er} Cours

{Licence STAPS 98-99. C1-M1. Cours de Bernard Corran}

PRESENTATION.....	3
1. LE METIER D'EDUCATEUR PHYSIQUE.....	3
<u>1.1. Les professeurs d'EPS.....</u>	<u>3</u>
<u>1.2. Les éducateurs sportifs territoriaux.....</u>	<u>4</u>
<u>1.3. Les conseillers territoriaux.....</u>	<u>5</u>
2. LES PROBLEMES PROFESSIONNELS.....	5
<u>3.1. La question des statuts.....</u>	<u>5</u>
4. L'OBJET DE CETTE OBSERVATION.....	6
5. LE DEVELOPPEMENT DES APS EN FRANCE.....	6
<u>5.1. Premier problème d'une approche chronologique.....</u>	<u>6</u>
5.1.1. Les buts.....	7
5.1.2. Le rythme et les fréquences de pratique.....	7
5.1.3. Le public.....	7
5.1.4. La codification et le règlement.....	7
<u>5.2. Second problème d'une approche chronologique.....</u>	<u>8</u>
5.2.1. Les dates charnières.....	8
5.2.2. Les conséquences.....	8
<u>5.3. Les autres faits.....</u>	<u>9</u>
<u>5.4. En conclusion.....</u>	<u>9</u>

PRESENTATION

Ce module a pour objectif de s'intéresser aux conditions de professionnalisation du sport en prenant pour exemple deux professions :

- les EPS ;
- les guides de haute montagne.

L'idée de départ est de réfléchir à l'apport d'une approche socio-historique dans les domaines du sport. Une première réflexion nous amène à définir le mot sport qui selon P. Parlebas se veut être une activité physique, codifiée sous forme de compétitions et institutionnalisée. Une seconde réflexion nous amènera à s'interroger sur les développements des APS et comment celles-ci sont réglementées ?

L'effet de la médiatisation de certains sports tel que le tie break en tennis correspond en vérité à une limitation du temps de jeu afin que le match ne perdure pas. Ce n'est pas la fédération de tennis qui a voulu ce mode de règlement mais les pressions médiatiques. Ainsi, les règles sportives sont souvent déterminées par des pressions médiatiques.

On note deux grands types de fédérations :

- les fédérations dirigeantes ;
- les fédérations affinitaires qui répondent à un projet de société (UFOLEP).

Appartenir à une fédération reconnue par le Ministère Jeunesse et Sport, c'est posséder un label de reconnaissance.

Jusqu'en 1920, il y avait qu'une seule fédération (USFSA) qui regroupait les fédérations existantes (aviron, football ...). Le paysage du sport était alors mono-disciplinaire. De nos jours, chaque sport possède sa propre fédération.

Une autre approche fait rentrer en jeu la commercialisation du sport et des gains qu'il procure. Ainsi, l'avalanche qui s'est déroulée début 1999 à cause du ski hors piste, à amener le Préfet de Haute Savoie à l'interdire. Finalement, et face aux pressions exercées par les corps de métiers liés à cette activité en terme d'enjeu économique, le Préfet a dû retirer son décret. Pourtant, on sait combien le secours en haute montagne est coûteux puisque en France c'est un service public et donc gratuit alors qu'en Suisse il est privé donc payant.

Enfin, le sport est un secteur où cohabite une grande diversité de fonctions de diplômés géré par deux ministères distinctes.

1. LE METIER D'EDUCATEUR PHYSIQUE

1.1. Les professeurs d'EPS

En 1939, on dénombre 640 professeurs d'EPS

En 1958 : 6 818

En 1968 : 15 833

En 1978 : 24 325

Entre 94-95 : 32 341.

Cette augmentation croissante mais non constante s'explique par une évolution du nombre de scolarisé :

En 1952, on dénombre : 1.117 000 élèves

En 88-89 : 5 000 000

En 94-95 : 5.832 000.

Le nombre de jeunes élèves a nettement augmenté et ceci implique une augmentation du nombre de professeurs.

De 1940 à 1980, il y a deux corps de professeurs d'EPS :

- les professeurs qui reçoivent une formation longue ;
- les moniteurs, puis sous Vichy les maîtres qui sont des professeurs adjoints.

1.2. Les éducateurs sportifs territoriaux

Les éducateurs sportifs territoriaux sont nés de la loi de décentralisation. La loi de décentralisation du 2 Mars 1982 répartit les compétences de l'Etat en direction des collectivités locales qui sont :

- la région ;
- le département ;
- la commune.

Exercice par des collectivités **élues** de compétences attribuées par la **loi**. Cela permet de donner aux CT une certaine autonomie leur permettant de définir les normes de leurs actions et de choisir les modalités de leurs interventions. Cependant leur autonomie n'est pas totale. Elle peut être contestée par le Préfet qui peut saisir le tribunal administratif mais à posteriori. Ces organes décentralisés possèdent leur propre moyen financier.

La décentralisation a permis à l'enseignement des activités physiques et sportifs d'être transférés aux CT. La loi du 10 juillet 1982 précise que l'EPS est assuré par les écoles, les collèges et les lycées, les établissements d'enseignement supérieur.

Depuis la décentralisation, ce sont les communes qui sont responsables de l'implantation des écoles, les départements ont la charge des collèges et les régions celle des lycées.

Les éducateurs sportifs territoriaux interviennent en EPS dans le primaire mais aussi dans les écoles des sports, les sports vacances etc mais pas dans le secondaire. Ils peuvent aussi, en relation avec la ville ou autre collectivité être mis à disposition dans des associations.

Le premier concours de catégorie B a eut lieu en 96-97 pour 1156 recrutements ce qui représente au total 1/30° du corps professionnel des EPS.

1.3. Les conseillers territoriaux

Les conseillers territoriaux apparaissent aussi dans le courant de la mise en place de la loi de décentralisation. Ce ne sont pas des professeurs d'EPS mais des agents de l'Etat qui ont une fonction managériale, de gestion, animation d'un groupe etc...

Le premier concours eut lieu en 94-95 pour 462 recrutements.

Toutes ces nouvelles professions d'EPS sont la résultante du changement de politique dans le début des années 80.

2. LES PROBLEMES PROFESSIONNELS

Pendant longtemps, les professeurs d'EPS ne furent pas acceptés parmi le corps des enseignants et leur reconnaissance à part entière du corps des enseignants fut longue à obtenir. Par exemple, ils n'avaient pas accès à la salle des professeurs et étaient tenus à l'écart des décisions administratives. La légitimité de la profession était très limitée.

La relation entre différents corps de métiers de la profession n'est pas toujours très bonne. Exemple dans les piscines où se côtoie prof d'EPS et MNS.

Les guides de haute montagne et les moniteurs d'escalade dont la profession se chevauche. Pour gérer ce délicat problème les pouvoirs publics ont décidé qu'un moniteur ne pouvait enseigner que jusqu'à une certaine altitude et qu'au dessus c'était le guide haute montagne et inversement. Il y a donc difficulté à définir la part respective de chacun.

La canyoning peut être exploité par des guides hautes montagnes (qui durent à ce titre passer un brevet de natation) ; les spéléologues ; les professionnels du canyoning.

3.1. La question des statuts

Les éducateurs sportifs territoriaux sont soumis dans certaines régions à un travail de 20 heures hebdomadaire du fait que ces régions avaient développés ces métiers avant la loi de décentralisation.

La libre circulation et l'ouverture des frontières posent aussi des problèmes qu'en à la reconnaissance des diplômes étrangers. Qui plus est la France est le seul pays européen à proposer des Brevets d'Etat. Cela

suggère qu'un jour, elle sera obligée de se mettre en conformité avec les autres pays membres, d'où une possible refonte des Brevets d'Etat peut être vers des brevets fédéraux.

Les métiers du sport sont souvent la proie du marché avec de nouveau sport qui arrive sur le marché et qui peuvent aussi repartir rapidement une fois l'engouement finit.

4. L'OBJET DE CETTE OBSERVATION

Il est intéressant de poser la question de l'institution car cela introduit un terme faisant référence à la sociologie. L'EPS a un projet de culture du corps avec intention de développement dans le sens de l'acquisition d'habiletés motrices et non le sport de performance.

L'institution selon Durkheim est "toutes les croyances et les modes de conduite institués par les collectivités" comme les comportements familiaux, sociaux, les échanges, interactions entre individus, la langue.

Le professeur d'EPS est chargé de transmettre ces institutions en se servant de l'activité physique (fair-play, respect des règles, de ses compagnons, respect de son corps, ne pas fumer etc...) Cela donne lieu à la transmission de certaines normes.

Une institution est donc une représentation culturelle qui apparaît comme normale et naturelle et pourtant ce ne sont que des productions sociales élaborées à partir de concepts qui ne sont pas automatiquement légitimes pour celui qui n'a pas reçu cette même éducation.

5. LE DEVELOPPEMENT DES APS EN FRANCE

La France compte environ 13 millions de licenciés sans compter ceux qui pratiquent et qui n'ont pas de licences. Comment une société a pu en arriver à s'adonner à une pratique aussi massive et pourquoi la pratique des APS est-elle devenue aussi régulière ? Il convient de définir pour cela une approche chronologique.

5.1. Premier problème d'une approche chronologique

L'intérêt d'une approche chronologique est de repérer les grandes étapes de ces institutions, c'est à dire des faits.

Le premier problème d'une chronologie est de fixer son origine. Les formes d'exercices physiques dont nous avons traces existent depuis la Grèce antique. Cependant, à partir de quel moment peut-on passer d'activités dites anciennes aux nouvelles activités ?

Il faut pour cela définir des critères :

- les buts en référence à une société ;
- le rythme et les fréquences de pratique ;
- le public ;

□ la codification.

5.1.1. Les buts

□ Ancienne :

□ Devait permettre à certains groupes sociaux de mettre en avant leur excellence pour appartenir à une catégorie sociale. Ils avaient donc une fonction principalement symbolique. Ne cherche pas de transformation.

□ Nouvelles :

□ La pratique d'APS va dans le sens d'une transformation, d'un certain bien être, voire d'un épanouissement.

5.1.2. Le rythme et les fréquences de pratique

□ Ancienne :

Se passe à des moments de l'année bien précis et qui reviennent régulièrement. Fait référence à un rythme social comme le calendrier agricole, les fêtes religieuses etc ...

□ Nouvelles :

Se pratique tout au long de l'année même si on reconnaît un calendrier spécifique correspondant aux championnats, coupes du monde etc ...

5.1.3. Le public

□ Ancienne :

Chaque fragment de la population a une activité spécifique avec une forte distinction entre les activités urbaines et rurales. Distinction entre la noblesse et le monde paysan.

□ Nouvelles :

S'intéresse à tous les publics.

5.1.4. La codification et le règlement

□ Ancienne :

Les règles varient d'un lieu à l'autre. Il n'y a de codification propre à l'activité.

□ Nouvelles :

Fixation et rationalisation des règles avec l'apparition de textes et de règlement. Apparition de l'arbitre qui est dépositaire du règlement, de manuels et de méthodologies de l'exercices physique.

5.2. Second problème d'une approche chronologique

Le second problème apparaît dans la fixation des périodes donc une origine. On peut repérer trois moments qui sont des séries de faits intéressant.

5.2.1. Les dates charnières

Avant 1770 qui appartient au domaine de l'ancien, on parle d'activité noble lorsqu'elle est pratiquée par la noblesse telle que l'escrime, l'équitation ou paysanne telle que la soule.

De 1770 à 1820, on peut dire que l'on rentre dans une nouvelle période car le but diffère. On pratique de plus en plus pour la culture du corps. C'est aussi au début du 19^{ème} siècle qu'apparaissent les premières réglementation et aussi les premières fédérations. Apparaissent les premières gym et activités liées aux loisirs de certains groupes sociaux (bourgeoisie plutôt que noblesse). Le sport pratiqué par la noblesse s'efface de plus en plus (révolution française).

De 1870 à 1900 apparaît de nombreuses activités venues d'Angleterre tels que le rugby, le foot, l'aviron ou de Scandinavie pour le ski. La révolution industrielle qui eut lieu plus tôt en Angleterre y est pour beaucoup.

De 1870 à maintenant : apparition de nouvelles activités principalement liées à l'avancée technologique, c'est une période riche en renouvellement d'activités.

On voit cependant qu'il existe des périodes où il ne se passe rien. Ces fluctuations entre des périodes de créativité et de calme sont certainement dues à des faits politiques.

5.2.2. Les conséquences

Ainsi de 1770 à 1820, on note des transformations sociales en France très importantes tel que la révolution française avec la création des communes puis de la 1^{er} république en 1793.

En 1870, défaite de la France face à la Prusse puis naissance de la 3^{ème} république. Durant cette période, on s'aperçoit que deux pays, l'Italie et l'Allemagne sont très préoccupés par leur unité nationaliste et qui sont en rapport avec le développement des activités physiques qui sont vouées à des fins guerrière.

En 1880, la laïcité et scolarité obligatoire.

En 1970, tensions sociales avec les événements de mai 68. Les autorités et hiérarchies sont très contestées.

5.3. Les autres faits

Les faits économiques ne sont pas étrangers à l'augmentation du taux de pratique. La révolution industrielle du début du 19^{ème} siècle va engendrer le temps libre.

La semaine de congé payé voulu par le front Populaire en 1936 va favoriser le tourisme et les satellites qui s'y rattachent (natation, jeux de plage, montagne, escalade etc.).

Période	France	Etranger	Economie
1770-1820	Apparition de nouvelles gyms		
1870-1900	3 ^{ème} république	Nationalisme	Industrialisation
Vers 1970	tensions sociales et politiques	Rejet des institutions	

5.4. En conclusion

L'intérêt d'une approche chronologique est de repérer des faits que l'on va pouvoir classer et rattacher à des événements sociaux politiques.